



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-05-29

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE  
INTÉrimAIRE DE LA MRC DES CHENAUX RELATIF  
AUX ODEURS ET AUX USAGES EN ZONE AGRICOLE

---

#### **Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Chenaux relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole » et porte le numéro 2005-05-29.

#### **Article 2 Les articles qui suivent sont ajoutés à la suite de l'article 3.11 du règlement numéro 2002-06-02**

3.12 Dispositions relatives à la zone A2

##### 3.12.1 Création de la zone A2

La zone A2 comprend une partie des lots 284 et 286 de la municipalité de Champlain, telle qu'illustrée au plan RCI 2005-05-29 annexé au présent règlement.

##### 3.12.2 Distances séparatrices dans la zone A2

Malgré les normes relatives aux distances séparatrices, dans la zone A2, la construction visant à remplacer un bâtiment d'élevage détruit par un sinistre est autorisée aux conditions suivantes :

- a) L'installation d'élevage doit être localisée à une distance minimale de :
  - . 47 mètres de la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Champlain ;
  - . 104 mètres de la résidence située au 309 rue Notre-Dame, Champlain ;
  - . 81 mètres de la résidence située au 312 rue Notre-Dame, Champlain ;
  - . 117 mètres de la résidence située au 324 rue Notre-Dame, Champlain ;
  - . 145 mètres de la résidence située au 328 rue Notre-Dame, Champlain.
- b) L'installation d'élevage comprend un maximum de 366 unités animales dont le potentiel d'odeur est égal ou inférieur à 0,7.

#### **Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE  
MAI DEUX MILLE CINQ (11 MAI 2005).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions

2005-07-12